

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ APPROBIO :

Mise à jour février 2026

## Article 1 : dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la société Approbio, dont l'activité est la commercialisation de produits alimentaires et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services. A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec la société Approbio implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

## Article 2 : devis et commande

Approbio intervient sur demande du client ou prospect. Les commandes sont à passer via la plateforme de commande mise à disposition, ou le cas échéant par mail ou prise de commande par téléphone. La plateforme de commande limitant au maximum les erreurs, elle est à prioriser. Le minimum de commande est de 200€ hors taxes. Les frais de port seront facturés au client pour toute commande inférieure au franco. Pour 2026, ce franco est de 390 €HT en Ille-et-Vilaine, de 490 € HT en Bretagne, Pays de Loire et Basse-Normandie, de 690 € pour les Hauts de France, L'Ille de France, Le Centre Val de Loire et les départements 16, 17, 33, 76, 79, 86 et de 900 € HT 3<sup>e</sup> nets (net de remise) sur tout le reste de la France. Ce franco est possiblement revu chaque année. La première commande sera à payer au départ de la marchandise. Les commandes suivantes sont directement prélevées par LCR à 21 jours date de facture. En cas de pénurie ou rupture (saisonnalité ou autre), Approbio réalisera une livraison partielle et ne sera pas tenu de gérer les reliquats. La première commande étant toujours payable avant départ de la marchandise, le cas échéant, en cas de paiement par avance, l'acheteur sera remboursé du trop-perçu. Les clients n'ayant pas commandé depuis 4 mois ou plus doivent également payer avant départ de la marchandise. Les ventes sont irrévocables pour l'acheteur, sauf acceptation écrite d'Approbio. Même si nous essayons d'avoir les prix les plus stables possibles, le prix de certains produits peut être amenés à évoluer, sans obligation de notification préalable. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatifs suite au passage de commande. Approbio ne peut être tenu pour responsable d'un retard de livraison et aucune pénalité, indemnité ou annulation de commande ne pourra être réclamée par le client en cas de retard de livraison.

## Article 3 : réception des marchandises :

Lors de la réception de la marchandise livrée par Approbio, l'acheteur vérifie la conformité des marchandises reçues, en présence du transporteur. En cas de problème détecté (film déchiré, casse produit ou autre), l'acheteur devra impérativement restituer immédiatement les marchandises non conformes au transporteur et parallèlement devra indiquer précisément sur le bon de transport le nom et la quantité de produits refusés (un exemplaire sera donné au chauffeur et un exemplaire sera gardé par l'acheteur, à nous envoyer par mail dès réception, signé par le chauffeur). Sans cet écrit, vos réserves ne seront pas prises en compte par le transporteur, vous ne pourrez donc être remboursés. A noter que les notions « sous réserve de déballage » ou autres mentions non précises n'ont aucune valeur légale et sont donc refusées par les transporteurs. En résumé, la marchandise non conforme doit donc, comme notifié ci-dessus, être redonnée immédiatement au transporteur (sauf accord préalable écrit d'Approbio). Une copie de la réclamation et du bon de transport signé du chauffeur devra être adressée au plus vite à Approbio et dans les 48h maximum, par mail à approbio@approbio.com. Concernant les erreurs de livraisons, ces erreurs doivent également être signalées dans les 48h à Approbio.

## Article 4 : prix et modalités de paiement

Les prix des produits sont ceux détaillés dans les devis, commandes ou plateforme de commande, et sont acceptés de facto par le client. Comme notifié en article 2, les prix du catalogue peuvent être amenés à évoluer. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. En aucun cas le tarif des produits ne peut être renégocié après le passage de la commande. Les prix sont révisables à chaque sortie de catalogue ou en cours de catalogue si besoin, en fonction de la saisonnalité des produits, pénuries, crises ou toute autre facteur difficilement anticipable. Les factures d'acompte et de solde sont payables à 21 jours date de facture, sauf pour la première commande (payable avant départ de la marchandise) ou sauf accord mutuel. Le paiement s'effectue par LCR de préférence ou par virement bancaire sur accord d'approbio (nous consulter dans ce cas). Toute LCR refusée entraîne des frais bancaires qui seront refacturés au client. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Article 5 : réserve de propriété et retard de paiement

Le transfert de propriété des produits est conditionné au complet encaissement par Approbio du paiement des produits. De convention expresse, Approbio pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de propriété, pour l'une de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'acheteur, ces derniers étant présumés être ceux impayés, et Approbio pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due, quelles que soient les modalités de paiement initialement prévues,
- le versement de l'indemnité légale pour frais de recouvrements de 40 € par facture,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations,
- Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.
- Le droit pour Approbio de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison ou d'exiger pour toute nouvelle future commande un paiement avant départ de la marchandise.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ APPROBIO :

Mise à jour février 2026

## Article 6 : étiquetage, conservation et garantie des produits

Les marchandises mises à disposition par Approbio sont conformes à la réglementation Européenne. Si l'acheteur procède à une vente hors de l'union Européenne (ou DOM Tom), il est seul responsable du respect des normes nationales de son client final. L'acheteur s'engage à respecter les conditions de stockage indiquées sur l'étiquetage des marchandises livrées. En cas de litige sur la qualité, il appartiendra à l'acheteur de démontrer le respect de ces conditions. La DDM étant par ailleurs la durée pendant laquelle la qualité maximale est garantie, le produit est donc amené à se dégrader si cette DDM n'est pas respectée. Les non-conformités produits devront être signalées à Approbio dans les 48h suivant la livraison et motivées (quantité, photos, marque, DDM, N° de lot, ...) par mail à approbio@approbio.com. Approbio, après avoir pris connaissance de ces réclamations, reviendra vers le client pour accepter ou non un retour produit ou un avoir. Dans le cas d'une impossibilité de constater cette non-conformité dans les 48h, chaque demande sera étudiée au cas par cas. Enfin, un retour ou demande d'avoir ne pourra être effectuée après 21 jours calendaires suivant la livraison et ce uniquement pour des motifs non constatables à réception (exemple = mauvaise évolution du produit, présence d'insectes ou autres). Aucun avoir ne pourra être demandé passé ce délai de 21 jours. Les produits ne devront pas être détruits sans l'accord d'Approbio. Tout retour étant soumis à l'accord préalable d'Approbio et la marchandise retournée devant être en parfait état et non ouverte, sauf accord préalable d'Approbio.

En tous états de cause, les garanties d'Approbio, n'incluent pas une mauvaise manipulation des produits de la part de l'acheteur, la présence d'humidité, les risques naturels, les conditions de stockage, de transport et / ou de conditionnement défaillantes, ou la présence d'insectes, sauf si ces vices préexistaient au moment du transfert de propriété. A charge de l'acheteur dans ce cas d'en apporter la preuve. Cas des insectes et contamination : en aucun cas Approbio ne pourra être tenu pour responsable d'une contamination d'un produit à un autre dans le magasin et / ou dans le stock. (exemple : développement ou infestation d'insectes). A charge de l'acheteur de détecter, à réception, cette éventuelle contamination ou présence de nuisibles / insectes et d'isoler le ou les lots concernés afin d'éviter un risque de contamination aux autres produits. Un avoir demandé sur plusieurs produits suite à une contamination ou infestation chez l'acheteur ne pourra en aucun cas être accordé. Engagement magasin : vous vous engagez au respect strict des règles de vente en vrac (exemple : vente assistée sur huile, n° agrément de conditionneur (FranceAgriMer)..).

## Article 7 : force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie). Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

## Article 8 : obligations et confidentialité et protection des données personnelles

Approbio s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles, ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients, restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission, signer un accord de confidentialité si le client le souhaite. Approbio respecte la vie privée de ses clients et s'engage à ce que toutes les informations qu'il recueille, en particulier via son site internet, permettant d'identifier ces derniers soient considérées comme des informations confidentielles. La collecte des informations du Client est essentielle à la fourniture de nos services et à la gestion de nos comptes clients et l'envoi de nos catalogues et/ou informations. Le refus par le Client de consentir au traitement de ses données personnelles empêcherait l'exécution de ces services. Le client accepte, en donnant ces informations, accepte ainsi que ces données soient utilisées à des fins commerciales. Aucun transfert des données n'est réalisé par Approbio. Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD), le Client peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, demander une limitation du traitement, s'y opposer ou en demander la portabilité en contactant la société Approbio. Le Client a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Article 9 : droit applicable et compétence

Les présentes CGV sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence du tribunal de commerce de Rennes.